

NARCA 30-2017-01
NARCA 30-2019-01
NARCA 30-2019-02

Annexe N°4b
Mise à jour le 24/09/2019

MODELE

ATTESTATION DE REVISION EN COURS POUR LES COOPERATIVES AGRICOLES AYANT « reprendre les cas de déclenchements concernés »

Monsieur/Madame, Réviseur agréé par l'ANR, salarié de la Fédération.....agréée pour la Révision par le ministère de l'Agriculture le conformément à l'article L.-527-1 du Code rural et de la pêche maritime, et représentant la Fédération ci-dessus désignée.

atteste que :

**la COOPERATIVE «..... »
+ adresse + n°siret + n° agrément**

Si Coopertise réalisé dans le cadre de l'option TNA :

[dont les statuts prévoient, en application de l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime, la dérogation à la règle de l'exclusivisme pour que des tiers non associés soient admis à bénéficier des services de la coopérative :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article L 522-5 du Code rural et de la pêche maritime pour les exercices à]

ou

Si Coopertise réalisé dans le cadre du dépassement des seuils :

[N'ayant pas levé l'option « Tiers Non Associé » mais dont les seuils sont dépassés :

fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à]

Et/Ou

Perte de 1/2 du Capital Social :

[fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la perte d'un exercice s'élevant à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital social de la coopérative]

Et/ou

3 exercices déficitaires consécutifs:

[fait procéder actuellement à la Révision prévue par l'article R 525-9-1 du Code rural et de la pêche maritime qui renvoie à l'article 25-1 de la loi du 10 septembre 1947 pour les exercices à concernant la constatation de 3 exercices déficitaires consécutifs]

Dès la finalisation de la mission et conformément à la norme HCCA [NARCA 30-2017-01 et/ou NARCA 30-2019-01 et/ou NARCA 30-2019-02], un rapport de Révision sera émis et une attestation d'intervention définitive sera délivrée à votre coopérative.

Fait àle

La Fédération agréée pour la Révision

M/Mme
Réviseur agréé ANR

Attestation établie en 3 exemplaires :

- un à conserver par la coopérative pour justification auprès des administrations concernées
- un destiné à l'ANR
- un destiné à la Fédération agréée pour la Révision